

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2026

SOINS PALLIATIFS - (N° 2457)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 174

AMENDEMENT

présenté par

M. Mazaury, M. Castellani, M. Bataille, M. Molac, Mme de Pélichy, M. Lenormand et
Mme Abadie-Amiel

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« globale »,

insérer le mot :

« , personnalisée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que la prise en charge des patients doit être personnalisée en fonction de leur maladie et de leur souffrance. Elle doit en effet être adaptée à chaque patient, selon sa pathologie, sa douleur, ses besoins, son environnement.